



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Décision n°01-2024 : Signature de la convention de partenariat relative à la collecte des bouchons et couvercles en plastique avec l'association Les Bouchons 63**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marché public) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

L'association Les Bouchons 63 et le Syndicat du Bois de l'Aumône s'engagent à collaborer à la collecte des bouchons et couvercles en plastique.

Les objectifs de l'association visent à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap en :

- Participant à l'achat d'équipements spécifiques,
- Participant à l'aménagement de l'habitat en matière d'accès et de mobilité,
- Participant à l'aménagement de véhicule.

L'association Les Bouchons 63 s'engage à :

- Récupérer les bouchons et couvercles en plastique,
- Trier et expédier les collectes à l'usine de recyclage.

Le SBA s'engage à :

- Devenir point de collecte de bouchons et couvercles en plastique pour l'association Les Bouchons 63,
- Ne pas tirer profit de la collecte des bouchons et couvercles en plastique. En revanche, il est autorisé à communiquer sur la mise en place d'un collecteur,
- A donner l'ensemble des bouchons et couvercles en plastique à l'association Les Bouchons 63.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements.

## DÉCIDE

**Article 1** : DE SIGNER la convention de partenariat relative à la collecte des bouchons et couvercles en plastique avec l'association Les Bouchons 63.

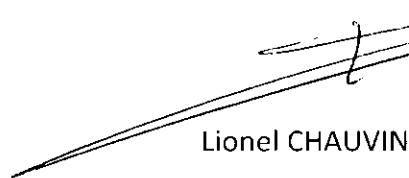
**Article 2** : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

**Article 3** : DIT que cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 02 janvier 2024.

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20240102-DEC01-2024-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2024  
Date de réception préfecture : 12/01/2024